

Assurance

Le fait d'être licencié à la FFA fait bénéficier (sauf renonciation expresse) d'une assurance couvrant les risques liés à la pratique sportive. Cette assurance intervient essentiellement en complément d'un régime obligatoire. Le tableau des garanties est consultable sur le site www.athle.fr rubrique Assurances. Les adhérents qui souhaitent des garanties supplémentaires (option 1 et 2) peuvent contacter la compagnie 



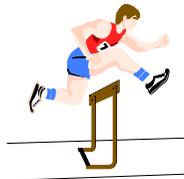
Règlement intérieur

Un règlement intérieur régissant les droits et devoirs de chacun au sein de la VIGILANTE ATHLETISME est en vigueur et sera remis avec ce formulaire ou sur simple demande. Il est recommandé de se l'approprier afin de savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Le présent règlement fait l'objet d'une mise à jour qui sera proposée aux votes lors de la prochaine assemblée générale du club le samedi 13 octobre 2018.

Tenue

Le port du maillot du club est obligatoire pour toute compétition.

Un maillot, à partir de la catégorie Benjamin, aux couleurs d'ATHLE PAYS de FOUGERES section La Vigilante, est disponible. Chaque athlète doit l'acquérir contre une somme de 10 €. Le port de ce maillot est obligatoire pour toutes les compétitions officielles FFA.



Bulletin d'adhésion et carte de Licence

Ce sont les documents qui prouvent votre adhésion à la VIGILANTE Athlétisme et à la Fédération Française d'Athlétisme. Les renseignements qui y figurent doivent être exacts. Le bulletin d'adhésion ci-joint est destiné à établir le carton de licence, édité par la FFA, document au format carte de crédit qui vous sera demandé à l'inscription de toutes compétitions. Selon la législation, l'établissement d'une licence sportive est conditionné à la production d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois**. Aucune licence ne pourra être établie sans ce document.

Les licences sont enregistrées par la secrétaire de la Vigilante Athlétisme auprès de la FFA et seront donc valides dès leur saisie. Le carton de licence sera alors directement adressé à son titulaire par mail.

La licence « Athlé/Running » ne permet pas l'accès aux compétitions sur piste, ni aux différents championnats hors-stade.

Saison 2018-2019

La saison administrative 2018-2019 débute le 1^{er} septembre 2018 et se clôture le 31 août 2019. La saison sportive débute le 1^{er} novembre et se termine au 31/10/2019.

Dès le premier entraînement, **l'athlète doit être licencié** notamment pour des raisons de couverture par l'assurance intégrée à la licence.

Les athlètes souhaitant renouveler leur adhésion doivent donc le faire dès le 1^{er} septembre pour pouvoir bénéficier des entraînements et bien évidemment de l'inscription sur une compétition.

Compétitions

Il est rappelé que l'objectif premier d'une licence « dite de compétition » est de se confronter aux autres.



Les **compétitions sur piste ou en salle** ont généralement lieu le samedi après midi ou le dimanche. L'athlète désirant y participer doit communiquer son intention à son entraîneur. Pour l'inscription à la compétition, l'athlète se rapprochera du secrétariat.

Les compétitions sont référencées dans un calendrier officiel que les entraîneurs du club auront établi en début de saison selon les programmations du comité départemental, de la ligue de Bretagne ou de la fédération française d'athlétisme.

L'inscription à une course sur route, **pour les athlètes majeurs**, est de leur propre compétence, à l'exception des championnats. Il est cependant conseillé d'en référer de l'opportunité auprès de son entraîneur. Une sélection d'épreuves soutenues par le club (inscriptions et/ou déplacement) sera réalisée en début de saison (octobre ou novembre) par une commission réunissant les athlètes et leurs entraîneurs.

Les calendriers de toutes les compétitions seront remis aux athlètes dès que possible.